



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Action sanitaire et sociale

Question écrite n° 3904

#### Texte de la question

M Henri de Gastines appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'importance croissante des besoins de financement pour le maintien à domicile des personnes âgées relevant du régime de la mutualité sociale agricole, et sur la surcharge que ce financement entraîne pour le budget d'action sanitaire et sociale de cette institution. Il lui demande s'il n'est pas souhaitable que ces prestations, dont le droit est reconnu à tous les assurés sociaux, bénéficient des transferts mis en œuvre dans le cadre de la compensation démographique.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les prestations pour le maintien des personnes âgées à domicile sont accordées par les caisses de mutualité sociale agricole sur leur budget d'action sanitaire et sociale, qui est exclusivement financé par des cotisations dites « complémentaires » aux cotisations techniques à la charge des assurés agricoles. Les actions menées dans ce domaine sont donc limitées par le montant des ressources dont elles disposent, qui sont fonction des capacités contributives des assujettis. Une amélioration des prestations ne pourrait, en conséquence, se traduire que par un relèvement des cotisations complémentaires appelées auprès des exploitants, montant déjà jugé fort lourd. La mise en place d'une compensation entre le régime général et le régime agricole, souhaitée par l'honorable parlementaire, dans le domaine de l'aide ménagère aux personnes âgées, pour mieux répondre aux besoins croissants de financement et remédier aux inégalités provenant du déséquilibre démographique du régime agricole pose certains problèmes difficiles à résoudre. Une mission d'étude a été confiée conjointement à un représentant de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'agriculture, afin d'apprécier les disparités réelles existant dans ce secteur et de proposer des solutions susceptibles de remédier à cette situation. Cette mission a remis son rapport au ministre de l'agriculture et de la forêt. Des conclusions de ce rapport, il ressort que ses auteurs, qui ont examiné les perspectives possibles d'évolution de l'aide ménagère à domicile, sont favorables à une décentralisation de cette prestation dans le cadre départemental, qui devrait permettre une harmonisation des procédures et assurer une certaine péréquation entre les différentes sources de financement. Ils proposent la création d'un comité départemental de l'aide sociale, auquel les organismes de sécurité sociale pourraient soit confier la gestion complète des crédits qu'ils consacrent à l'aide ménagère, soit adhérer pour le service de la prestation tout en se réservant la décision d'attribution. Par ailleurs, les rapporteurs recommandent un réaménagement du système de financement de l'action sanitaire et sociale dans le régime agricole, afin de mieux tenir compte des capacités contributives globales du régime et permettre une meilleure répartition des financements en fonction des besoins réels. Les conclusions de ce rapport ont été portées à la connaissance des caisses centrales de mutualité sociale agricole. Le ministre de l'agriculture et de la forêt examinera avec le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, les suites qui seront données au rapport établi par la mission.

#### Données clés

**Auteur :** [M. de Gastines Henri](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 3904

**Rubrique** : Mutualite sociale agricole

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 17 octobre 1988, page 2845